

TRAIT - - D'UNION



AU SOMMAIRE...

Les Rencontres EBEN	p. 1
Sécurisez votre avenir avec la GSC	p. 2
La DSN, nouveau calendrier	p. 3
La sécurité numérique dans les entreprises	p. 3-4
La Tribune de nos partenaires	p. 4-6

Participez aux Rencontres EBEN le 26 octobre 2016



Les rencontres EBEN auront lieu le mercredi 26 octobre 2016 à l'hôtel Crowne Plaza République à Paris.

Réservez d'ores et déjà votre journée pour venir échanger avec vos confrères, rencontrer vos partenaires et découvrir de nouvelles opportunités.

A noter la présence de **Maître Alain BENSOUSSAN**, avocat spécialiste en droit des nouvelles technologies de l'informatique et de la communication, qui viendra nous faire partager sa vision de la transition numérique et de la généralisation des robots. Il posera notamment la question « Comment vivre avec les robots, faut-il leur accorder des *droits* ? ».



Nous aurons également le plaisir d'accueillir **Jean BOUVEROT**, Responsable ministériel des achats du ministère de la Défense, Chef de la mission Achats (SGA) et Secrétaire Général du Conseil National des Achats (CDAF). Ce dernier nous expliquera comment les PME doivent avoir toute leur place dans la commande publique.

Nous terminerons la journée dans une ambiance conviviale et festive autour d'un dîner.

Réservez votre journée et confirmez votre participation sans attendre : contact@federation-eben.com ou 01 42 96 38 99



Edito

André VIDAL
Président

Respectons ceux qui travaillent !

Les manifestations succèdent aux manifestations avec chacune leur lot de violences et de dégradations. Nous sommes pris en otages par les grèves dans les transports en commun. Nous sommes pris en otages par une poignée de grévistes d'un syndicat engagée dans une logique de contestation stérile. Le blocage des dépôts pétroliers et les grèves des transports viennent aujourd'hui parachever l'impression de désordre.

Il est inadmissible que la liberté de manifester se transforme en permis de casser et d'empêcher ceux qui le veulent de travailler. C'est désormais l'ensemble de l'activité économique de notre pays qui risque de subir l'impact de mouvements qui pénalisent aussi bien les PME que leurs salariés.

Nous ne pouvons plus tolérer cette situation et réclamons des actes forts des autorités publiques, urgemment, au risque de ne plus pouvoir exercer notre activité. Il est temps de mettre fin aux outrances dans les mots ou les actes. Nous nous joignons à la CGPME, au MEDEF et à l'UPA pour appeler le gouvernement à rétablir l'Etat de droit et à mettre fin aux manifestations pour permettre aux entrepreneurs et salariés de travailler. Respecter ceux qui travaillent devrait être la priorité de tous.

Parce qu'ensemble nous sommes plus forts !

Sécurisez votre avenir avec la GSC, garantie perte d'emploi du dirigeant d'entreprise



63 081 défaillances d'entreprises ont été enregistrées en 2015.

Pourtant, le régime d'assurance chômage de l'Unedic laisse de côté un grand nombre de personnes et on estime que **seulement 14 % des dirigeants ont une assurance chômage**. Pour la plupart des dirigeants d'entreprise, perdre ses responsabilités revient à être privé de tout revenu.

Si 1 dirigeant d'entreprise sur 3 se disait inquiet pour son avenir ou celui de son entreprise, dans une étude conduite en 2013 pour la GSC, 7 sur 10 ne s'étaient pas préparés à une éventuelle cessation d'activité.

Entreprendre, même avec beaucoup de talent et de compétence, n'exclut pas l'échec. Il est bien évidemment plus facile de parler des réussites que des faillites. Parce qu'il n'est pas aisé d'en parler, trop de dirigeants vivent seuls cette épreuve douloureuse sur différents plans.

S'il est difficile d'imaginer entreprendre sans risque est-il nécessaire de devoir le faire sans filet ?

Une étude parue dans la revue The Economist sur la commission européenne consacrée au délai pour rebondir après un échec, met en avant que la France est le pays où ce délai est le plus long : 8 ans.

Votre adhésion EBEN vous donne accès à la GSC, assurance qui vous offre la possibilité de sécuriser votre niveau de vie, votre parcours professionnel et de préserver votre sphère familiale des risques liés à votre situation professionnelle.



La GSC c'est quoi ?

La GSC est une **assurance perte d'emploi** pour les entrepreneurs et dirigeants d'entreprise : en garantissant le maintien d'un certain niveau de revenu pendant une période définie, la GSC permet de transformer le risque de perte d'emploi en opportunité de rebondir.

Elle est un **outil de maîtrise de risque** : lorsqu'on entreprend, l'échec, l'insuccès de son entreprise, fait partie des risques ; **l'anticipation des risques fait partie du métier de dirigeant**; la GSC

permet de maîtriser ce risque et de sécuriser son avenir, son parcours professionnel, en en atténuant les conséquences pour ses proches, son patrimoine.

La GSC est un **élément de sécurisation des périodes de transitions**, fréquentes et inévitables dans la vie d'un entrepreneur : ce qui fait un entrepreneur, c'est qu'il sait s'adapter et apprendre, qu'il a cette agilité, cette capacité à se réinventer, nécessaire au monde d'aujourd'hui. Il rencontre dans sa vie professionnelle des occasions, des opportunités et des risques, dont il n'a pas toujours la maîtrise, qui échappent parfois à toute prévision, et qui peuvent mettre son entreprise ou sa situation au sein de l'entreprise en danger. La sécurité, pour un entrepreneur, provient de la préparation au risque.

La GSC a été **conçue il y a 35 ans par les dirigeants pour les dirigeants** puisque le Medef, la CGPME et l'UPA en sont à l'origine. La GSC est un service **exclusivement réservé aux adhérents des organisations patronales et professionnelles**.

La GSC permet de percevoir une **indemnité de perte d'emploi**, calculée sur la base des revenus antérieurs (55% ou 70%), pendant 12 à 24 mois, et de bénéficier d'un accompagnement en vue de rebâtir un projet professionnel.

La GSC s'adresse aux **dirigeants mandataires sociaux ou dirigeant TNS** (travailleur non salarié) concrètement : aux PDG, Dg de SA, Président de SAS, gérant de SARL (qu'il soit gérant minoritaire, égalitaire majoritaire), chef d'entreprise en nom personnel, artisan, commerçant, créateurs/repreneurs d'entreprises.

GSC
L'assurance
perte d'emploi
des dirigeants
d'entreprise

La GSC couvre le dirigeant d'entreprise dans tous les **cas de perte involontaire d'emploi** à la suite :

- d'une révocation ou du non renouvellement de son mandat,
- d'une cessation d'activité sous contrainte économique : liquidation judiciaire évidemment, dissolution anticipée, restructuration,

fusion ou cession de l'entreprise.

Retrouvez plus d'informations sur www.gsc.asso.fr
Ou contacter la Fédération EBEN
contact@federation-eben.com ou **01.42.96.38.99**

Déclaration Sociale Nominative (DSN) : le nouveau calendrier



Fini le volontariat, le décret fixant le passage obligatoire à la DSN est paru. Il fixe les dates limites au-delà desquelles les entreprises et les tiers déclarants ont l'obligation d'effectuer leur première déclaration sociale nominative (DSN).

Pour les entreprises dont le montant de cotisations et contributions sociales est inférieur à 50 000 €, l'échéance est portée à la paie de janvier 2017. Les premières DSN devront donc être déposées le 5 ou le 15 février 2017.

Deux échéances à retenir : juillet 2016 ou janvier 2017

L'entrée en vigueur de la DSN a été reportée au 1er juillet 2017 au plus tard pour les TPE/PME par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 (L. n° 2015-1702, 21 déc. 2015, JO 22 déc., art. 22). Un nouveau décret du 18 mai dernier (n°2016-611) vient préciser les dates au-delà desquelles les entreprises et les tiers déclarants sont tenus de transmettre pour la première fois une DSN.

Les échéances, pour les employeurs ou tiers mandatés par l'employeur dont le personnel relève du régime général (ou d'un ou plusieurs régimes spéciaux mentionnés à l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale), sont les suivantes :

Pour les employeur sans tiers mandaté

Dès lors que l'entreprise doit payer plus de 50 000 € de cotisations et contributions sociales à l'État au titre des périodes de paie de 2014, la transmission d'une DSN est obligatoire à compter de la paie de juillet 2016. Les premières DSN seront alors exigibles le 5 ou le 15 août 2016.

Pour les employeurs avec tiers mandatés (par exemples un expert-comptable)

Si le montant des cotisations et contributions sociales est supérieur ou égal à 10 millions d'euros, la transmission de la DSN est obligatoire à compter de la paie du mois de juillet 2016. La DSN sera alors exigible le 5 ou le 15 août 2016 selon l'échéance applicable à l'employeur.

Si ce montant est inférieur à 10 millions d'euros, l'échéance est portée à la paie de janvier 2017. Les premières DSN devront être déposés le 5 ou le 15 février 2017.

Les modalités de calcul

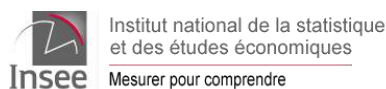
Les seuils de cotisations sociales sont calculés en tenant compte de l'ensemble des prélèvements effectués par les organismes de recouvrement. Si une entreprise a subi une pénalité ou une majoration de ses cotisations, leur montant n'est pas pris en compte pour le calcul du seuil de cotisations.

Les sanctions prévues

L'employeur qui ne respecte pas l'obligation qui lui est faite de déclarer via la DSN encourt une pénalité d'un montant fixé à 7,50 € par salarié. Néanmoins, cette sanction est plafonnée mensuellement à 750 € par entreprise.

INFORMATIQUE

Enquête INSEE : la sécurité numérique dans les entreprises en 2015



En 2015, l'INSEE a mené une importante enquête auprès de 13000 entre-

prises de 10 personnes ou plus situées sur le territoire français afin de connaître leur niveau de sécurité dans le domaine des TIC (technologies de l'information et de la communication).

Nous vous en proposons une synthèse .

La politique de sécurité des TIC dans les sociétés

27% des entreprises de 10 personnes ou plus ont déclaré en 2015 avoir une politique des TIC formellement définie. C'est un résultat sensiblement comparable à l'Allemagne (29%) mais inférieur à la moyenne de l'Union européenne qui est de 32%.

Les mieux parées sont les sociétés de 50 à 249 personnes (50%) et celles de plus de 250 (75%).

Trois types de risques pris en compte dans la politique des TIC

ont été analysés :

- l'atteinte à l'intégrité des données ;
- à la confidentialité des données ;
- à la disponibilité des services.

Neuf fois sur dix, la politique des TIC prend en compte l'intégrité des données, huit fois sur dix leur confidentialité et sept fois sur dix la disponibilité des services.

20% des sociétés de 10 personnes et plus ont défini ou actualisé leur politique des TIC au cours des deux années ayant précédé l'enquête.

Incidents de sécurité informatique : les chiffres

On constate que depuis 2010, le pourcentage de sociétés de 10 personnes ou plus déclarant avoir subi un incident informatique portant atteinte à l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité

Sociétés ayant une politique d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles	
Parmi les sociétés :	Part (en %)
De 10 à 49 personnes	23
De 50 à 249 personnes	41
De 250 personnes ou plus	62
Industrie	25
Construction	15
Commerce	29
Transport	24
Hébergement et restauration	21
Information et communication ; réparation d'ordinateurs	48
Activités spécialisées scientifiques et techniques	36
Services administratifs et de soutien ; activités immobilières	30
Faisant de la vente web	38
Utilisant les médias sociaux	38
Utilisant un CRM / GRC *	40
Ensemble	26

* Outils de gestion des relations avec la clientèle.
Champ : sociétés de 10 personnes ou plus, implantées en France, des secteurs principalement marchands hors secteurs agricole, financier et d'assurance.
Source : Insee, enquête TIC 2015.

des données a augmenté de 4 points (13% en 2015). En raison de leur plus important taux d'équipement et d'usage, les plus grandes sociétés et celles dont l'activité est liée aux TIC sont les plus touchées.

Les incidents constatés sont :

- Les pannes de logiciel ou de matériel informatique (8% de l'ensemble des sociétés interrogées) ;
- les attaques de programmes malveillants (7%) ;
- les attaques extérieures comme le déni de service (3%) ;
- les attaques par intrusion

comme le pharming ou le phishing (2%).

Il faut cependant prendre ces chiffres avec précaution car certaines entreprises évitent de communiquer sur ces questions.

Quels moyens de sécurisation sont utilisés ?

Le pare-feu et les logiciels sont les plus utilisés : sept sociétés sur dix y ont recours pour assurer le contrôle de l'accès à distance. Pour les mobiles, on plébiscite surtout le contrôle par mot de passe et l'effacement des données en cas de perte ou de vol. Pour l'accès aux serveurs, 25% des sociétés de 10 personnes contrôlent l'accès par badge, biométrie... soit les trois quart des grandes et seulement le cinquième des plus petites (10 à 49 personnes).

La sensibilisation du personnel

Six sociétés sur dix déclarent le faire notamment en matière de sécurité des données par le biais de clauses contractuelles, d'engagement ou de formations. Cela concerne davantage les sociétés

ayant défini formellement une politique de sécurité (huit sur dix).

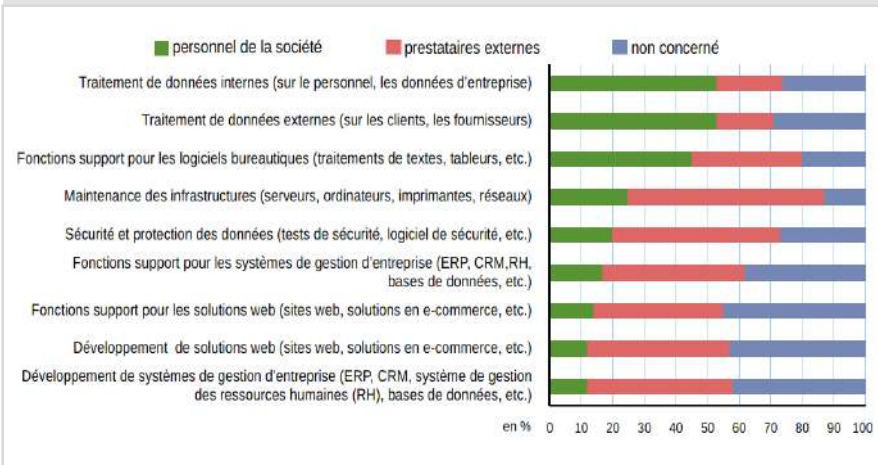
A qui font appel les sociétés pour la sécurité des TIC ?

16% des entreprises de 10 personnes ou plus emploient des personnes spécialisées dans les TIC (20% dans l'UE). Cela concerne 77% des entreprises de 250 personnes ou plus.

On constate par ailleurs que quelle que soit leur taille, toutes les entreprises sous-traitent fréquemment (même si elle ont du personnel dédié). C'est notamment le cas pour la maintenance des infrastructures (62% de l'ensemble des sociétés interrogées en 2014) et pour des opérations de sécurité et de protection des données (53%). La DSI (direction des systèmes d'information) de l'entreprise assure davantage le traitement des données et les fonctions de support bureautique.

De bonnes nouvelles et des opportunités à saisir pour nos entreprises !

Les opérations TIC dans les sociétés de 10 personnes ou plus principalement réalisées par...



Pour consulter l'intégralité de l'enquête : <http://www.insee.fr>

LA TRIBUNE DE NOS PARTENAIRES

La sécurité des périphériques d'impression en question



Patricia Titus, associée du Cabinet Ponemon Institute, dresse un panorama plutôt inquiétant des risques de sécurité liés aux systèmes d'impression.

Depuis la rocambolesque affaire de piratage qui a secoué Sony en 2014 – avec la diffusion en ligne de 5 films inédits et de milliers de données émanant des PC de 47 000 salariés – les risques de sécurité sont plus que jamais sous le feu des projecteurs aux Etats-Unis, où la plupart des sociétés sont désormais contraintes à dévoiler publiquement les « data breaches » auxquelles elles sont confrontées. La psychose s'installe aussi en Europe, où se multiplient les « hacks » de grande envergure, par

fois au détriment de millions d'abonnés d'un opérateur téléphonique (en France) ou de centaines de milliers d'utilisateurs du système de santé (au Royaume-Uni).

Pour l'heure, hélas, cette prise de conscience n'a pas vraiment été suivie d'actions susceptibles d'endiguer les problèmes. Car si les serveurs, les ordinateurs portables et les postes de travail font l'objet d'une attention particulière, peu d'initiatives ont pour objectif de sécuriser « tout cet Internet des objets que nous sommes en train de créer », regrette Patricia Titus, associée de Ponemon Institute, lorsqu'elle dévoile les résultats d'une enquête menée l'été dernier auprès de plus de 2 000 professionnels internationaux de la sécurité. Un premier constat s'impose, selon elle : « Seulement 44 % des professionnels interrogés disent que

les imprimantes connectées, pourtant tout aussi intelligentes que les PC, sont aujourd'hui couvertes par la politique de sécurité de leurs entreprises ».

Pourtant, 60 % jugent probable, voire certain, qu'une faille liée aux imprimantes a déjà été découverte dans leur entreprise, et 57 % se déclarent convaincus qu'un problème de ce type surviendra dans les 12 prochains mois.

La solution, pour ce cabinet spécialisé dans la sécurité et la protection des données, passe par la mise en œuvre de garde-fous contre les pertes de données, par une évaluation des périphériques présentant le plus de risques (compte tenu de leur localisation dans l'entreprise ou des informations susceptibles d'être traitées) et par le déploiement de solutions technologiques appropriées (par exemple pour limiter les droits d'impression en fonction du degré de confidentialité d'un document ou pour ré-

duire les possibilités d'accès par le réseau).

De telles offres sont heureusement disponibles, pour ceux qui souhaitent les utiliser. En complément des solutions existantes pour la mise en conformité des périphériques d'impression (HP JetAdvantage Security Manager ou Instant-On Security...), HP propose de ne plus rien laisser au hasard et d'agir sur trois niveaux : au démarrage (avec la solution Sure Start, qui vérifie que le BIOS n'a pas été modifié) et à chaque utilisation, en définissant une nouvelle liste blanche des utilisateurs et des logiciels autorisés à se connecter et en détectant en mémoire les éventuelles tentatives d'intrusion.

Tous les modèles LaserJet Enterprise et HP PageWide Enterprise actuellement commercialisés sont équipés par défaut. Et pour ceux qui ont été commercialisés avant 2011 une mise à jour sera proposée très prochainement. On n'est jamais trop prudent.

Source : HP

Profitez de la semaine européenne du développement durable



C'est l'occasion d'**optimiser votre image** et de faire un petit geste en plus pour l'environnement ! C'est l'occasion de **choisir une solution concrète** pour le recyclage de vos cartouches d'impression vides ou encore celles de vos clients !

Le saviez-vous ?

Selon Ipsos, 85 % des français ont le sentiment que dans leur vie quotidienne, ils pourraient faire quelque chose pour protéger l'environnement. Et 50% des Français seraient prêts à acheter responsable.

Pourquoi recycler les cartouches d'impression vides !?...

- Etre en **conformité** avec la réglementation en vigueur
- S'engager en tant qu'**entreprise éco-citoyenne**
- S'inclure dans les efforts de la **COP21**
- En France, 78 millions de cartouches d'impression sont mis sur le marché, cela représente **9000 tonnes** de cartouches* mais seulement 58% sont collectées et seulement 24% le sont en unité.
- Si toutes les cartouches d'imprimantes étaient réutilisées une fois, nous pourrions **diminuer de 50% les déchets** liés aux consommables d'impression.

Source * : rapport de la filière des cartouches d'impression 2014 - IN NUMERI

C'est simple et c'est efficace !

- **Prestations sur mesure**, différents programmes
- Enlèvement de vos colis sous **48h** à votre demande
- **Traçabilité** complète
- **17 ans de savoir-faire** à votre service
- Garanties
- **100% valorisation - 0% enfouissement**
- **Partenariat solidaire Enfance et Partage**



ENFANCE ET PARTAGE



1 geste simple = 4 grands impacts



- Favoriser le réemploi
- Soutenir l'association **Enfance et Partage**
- Economiser les ressources naturelles
- Diminuer les émissions de CO2

Plus d'info sur la semaine européenne du développement durable :
www.evenements.developpement-durable.gouv.fr/campagne/sedd2016 ou www.esdw.eu

Plus d'info sur Enfance et Partage :
www.enfance-et-partage.org

RENSEIGNEZ-VOUS SUR LES DIFFÉRENTS PROGRAMMES DE COLLECTE AU 02 51 70 92 31

lvl@lvl.fr www.facebook.com/lvl.cartouchesvides @LVLreemploi

www.lvl.fr Votre code : EBEN 16 **LVL, PARTENAIRE ECO-CITOYEN DE LA FEDERATION EBEN**



Moins de papier, plus d'efficacité !

GRENKE®

Le concept de eSignature révolutionne les relations entre GRENKE et ses partenaires. Les partenaires GRENKE témoignent.

Avec la signature électronique GRENKE mise en place il y presque un an, les contrats sont conclus plus rapidement, plus facilement et n'importe où. Plus c'est simple, mieux ça marche. Signé le matin réglé l'après-midi !

Rapide : en quelques clics, le contrat est finalisé...

Du hard au numérique, Lynxmedia s'appuie sur sa double identité pour bâtir sa croissance et sa notoriété. En quatre ans, depuis sa création en 2012, l'entreprise alsacienne - basée à Obernai - s'est imposée auprès des PME et des collectivités comme un spécialiste de l'affichage numérique. Ecrans LED, bornes tactiles, diffuseurs d'imagerie médicale de haute qualité : Lynxmedia fait bénéficier ses clients des dernières technologies numériques. Le Centre Metz-Pompidou, le célèbre chocolatier Gross (Obernai/ Strasbourg), d'importantes municipalités comme Soissons ou Amboise, plusieurs établissements hospitaliers de Franche-Comté ou encore les concessions Harley-Davidson du Grand Est figurent parmi les clients-phares de l'entreprise.

A sa tête, Frédéric Marchal, homme de terrain et capitaine d'équipe. Autour de ses dix collaborateurs, il est en quête permanente de valeur ajoutée pour ses clients. « Dans un marché qui bouge aussi vite que le nôtre, nous devons avoir une vision globale et prospective. C'est pourquoi, nous ajoutons à l'offre de supports techniques des prestations de

contenu qui nous permettent de maîtriser toute la chaîne du produit, des études à l'installation. » Un savoir-faire reconnu : l'activité numérique représente aujourd'hui plus de 60 % du résultat de Lynxmedia qui devrait tripler d'ici quatre ans. Le concept de e-signature développé par GRENKE ne pouvait que séduire ce féru de nouvelles technologies. « Aujourd'hui, l'enjeu dans les entreprises et les collectivités, c'est la vitesse, l'accélération des processus. Le choc de simplification n'est pas qu'une ambition gouvernementale. Il répond à une vraie exigence chez les professionnels. La signature électronique proposée par GRENKE, c'est un gain de temps et de trésorerie. Le process est aussi moins contraignant pour nos clients. Cela s'inscrit dans les ser-



Un partenariat durable : Sandrine Zerr (à gauche) Responsable de l'agence GRENKE de Strasbourg, Frédéric Marchal (à droite), Gérant de l'entreprise Lynxmedia.

Source : Grenke

NOS PARTENAIRES

